

## ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 17 octobre 2022, à 18 h 30

1. Période de questions
2. Période d'information
3. **Assemblée publique de consultation**
- 3.1 Projet de règlement numéro 350-130 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
  - de décréter que, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, la valeur du terrain ou du site devant être cédé soit désormais établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire;
  - d'exempter, sur demande, certains projets au centre-ville de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors-rue moyennant une compensation monétaire, laquelle sera versée au nouveau fonds de stationnement et servira à bonifier l'offre de stationnement publique au centre-ville;

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville et vise le secteur centre-ville)
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

### **Administration générale**

---

6. Maire suppléant – Nomination

### **Communications et participation citoyenne**

---

7. MRC des Maskoutains – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet I : Aide financière au transport en commun urbain – Mandat (CP221011, art. 8)

### **Finances**

---

8. Approbation de la liste des comptes (Liste, analyse des comptes)

### **Gestion des eaux usées et de la biométhanisation**

---

9. Fourniture et livraison de polymères à l'usine d'épuration pour trois (3) ans et deux (2) années optionnelles – 2022-102-B – Octroi de contrat

### **Ressources humaines**

---

10. Ressources humaines – Préposé horticulture à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics – Embauche (CP221011, art. 14)



11. Ressources humaines – Opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche (CP221011, art. 15)
12. Ressources humaines – Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche (CP221011, art. 16)
13. Ressources humaines – Chef d'équipe prévention au Service de sécurité incendie – Promotion (CP221011, art. 19)
14. Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche (CP221011, art. 17)
15. Ressources humaines – Chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Création d'un poste (CP221011, art. 21)
16. Ressources humaines – Agent de communication et de la participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche (CP221011, art. 18)
17. Ressources humaines – Conseiller principal en ressources humaines par intérim à la Direction des ressources humaines – Nomination (CP221011, art. 20)

## **Urbanisme et environnement**

---

18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP221011, art. 9, points 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 8.1, 9.1 et 10.1)
19. Dérogations mineures – 970-990, avenue Laframboise – Décision (CP220912, art. 4, point 5.2)
20. Dérogations mineures – 8405, avenue Émilien-Letarte (Jefo Immobilier Canada inc.) – Décision (CP220912, art. 4, point 6.1)
21. Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743) (CP221011, art. 9, point 4.1)  

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formé par l'avenue Bourget et le boulevard Laurier Ouest)
22. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466)  

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection formée par les avenues de la Concorde Sud et Centrale)
23. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639)  

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Laframboise et la rue Sicotte)



## Réglementation

---

24. Premier projet de règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
- de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
  - d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongeoir et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
  - d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;
  - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;
  - d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
  - d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
  - d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
  - que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24, qu'une partie de la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;
  - de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
  - d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;
  - de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
  - de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;



- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixtes 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer, tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(CP220509, art. 10 et CP221011, art. 10)

A- Avis de motion

B- Dépôt et adoption du premier projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Douville, entre l'avenue des Golfeurs et la rue du Vert; dans le district Bois-Joli, au sud de l'Autoroute Jean-Lesage, à proximité de l'intersection formée par l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Bois-Joli, entre le boulevard Casavant Est, l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Saint-Sacrement, entre les boulevards Choquette et Casavant Ouest et de part et d'autre de l'avenue José-Maria-Rosell; dans le district Douville, au nord du boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest; dans le district Douville, de part et d'autre de l'intersection formée par l'avenue du Domaine et le boulevard Laurier Ouest; dans le district Douville, à proximité de l'intersection formée de la rue Charles-L'Heureux et de l'avenue du Caddy; dans le district Sainte-Rosalie, à proximité de l'intersection formée par le 5<sup>e</sup> Rang et l'avenue Guy)

25. Adoption du Règlement numéro 350-130 modifiant le Règlement numéro 350 afin :

- de décréter que, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, la valeur du terrain ou du site devant être cédé soit désormais établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire;
- d'exempter, sur demande, certains projets au centre-ville de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors-rue moyennant une compensation monétaire, laquelle sera versée au nouveau fonds de stationnement et servira à bonifier l'offre de stationnement publique au centre-ville;

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville et vise le secteur centre-ville)

26. Adoption du *Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe*

27. Adoption du *Règlement numéro 667 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Saint-Hyacinthe*



## **Services juridiques**

---

28. Lots 1 700 556 et 1 700 557 (8100, avenue Ouimet) – Gestion Michel Leduc inc.  
– Renonciation à la rétrocession

## **Document déposé**

---

29. Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$*
30. Levée de la séance